



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
DE FAMILLES DE TRAUMATISÉS CRANIENS ET
DE CÉRÉBRO-LESES POUR LA MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX DE PERMANENCE A
L'ESPACE PIERRE-SOUWEINE**

**DÉCISION N° AU-19-006
EN DATE DU 08 JANVIER 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France Paris Délégation du Val-de-Marne, sise 8, rue Maria Helena Viera Da Silva 75014 Paris, représentée par la Déléguée Val-de-Marne, Mme Michèle DE PREAUDET, de disposer d'une salle à titre gracieux afin d'y tenir une permanence le 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois à destination de personnes victimes de traumatisme crânien ou d'autre lésion cérébrale acquise ;

D É C I D E

DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un bureau de permanence à l'Espace Pierre-Souweine afin que l'Association de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France Paris Délégation du Val-de-Marne puisse y tenir une permanence le 1^{er} et 3^{ème} lundi de chaque mois à destination des personnes victimes de traumatisme crânien ou d'autre lésion cérébrale acquise.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190108-Imc1H5954H1-AR Date de réception en Préfecture : 08/01/2019 Date de Publication : 08/01/2019
